

Melun, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Cabinet du Président  
Hôtel du Département  
CS50377  
77010 MELUN Cedex  
collectivites@departement77.fr  
Tél. : 01 64 14 77 77

Courrier adressé à l'ensemble des maires et  
présidents d'EPCI

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Pour assurer la pérennité de notre collectivité et de son action et ainsi construire un avenir plus sûr à la Seine-et-Marne, nous avons été amenés à faire des choix. Ces choix se sont notamment traduits par une décision courageuse concernant la politique tarifaire en matière de transport scolaire.

Vous y avez-vous-même été confrontés : malgré des décisions claires sur les aides du Département sur chaque titre de transport, il se trouve que la réalité d'organisation du service rendait très complexe la compréhension du système tant pour l'utilisateur que pour les élus locaux.

**Complexité, opacité ont été dénoncées, mais aussi inégalités.**

**Si la volonté de la majorité départementale était de diminuer la charge financière des transports scolaires, il ne s'agissait nullement de générer des inégalités entre usagers Seine-et-Marnais de ces transports.**

Ces inégalités, indépendantes du Département, résultaient d'une part des lignes portées par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et d'autre part du service réel organisé par les transporteurs. Elles se sont révélées nombreuses, diverses et **il s'avère que ce qui nous était présenté comme exceptionnel concerne finalement plus de 200 lignes régulières sur les 300 qui desservent notre territoire.**

Partant de ce constat, nous avons réétudié le dossier, considérant notamment la situation financière du Département en 2016 lors de la DM1 et dans le cadre de la construction budgétaire pour l'année 2017.

**Dans ce contexte, sur ma proposition, le bureau exécutif a décidé d'apporter une aide supplémentaire aux collégiens transportés sur ligne régulière de façon à ce que la charge des familles soit, à terme, ramenée à 100 euros.**

Les modalités d'inscription à ces différents titres de transport ne sont pas remises en cause. J'attire votre attention sur le fait que la carte scol'R demeure l'unique titre valable pour emprunter les circuits spéciaux.

Dès la rentrée 2016 et après le vote de l'assemblée départementale, les conditions de remboursement seront communiquées aux familles, qu'elles aient souscrit une carte imagin'R ou une carte scolaire bus, afin que le remboursement par le Département intervienne au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Récapitulatif de la charge restant due par les familles et par élève :

<b>Primaires RPI</b> (sur CSS et LR)	50 €
<b>Primaires hors RPI + collégiens</b> (sur CSS et LR)	100 €
<b>Lycéens (sur CSS uniquement)</b>	150 €
<b>Lycéens (sur LR)</b>	341,90 €

Je souhaite vous rappeler que cette initiative, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, représente un effort supplémentaire de plus de 3 millions d'euros par an.

**En parallèle, je m'engage à porter devant le conseil d'administration du STIF et auprès des transporteurs une démarche forte pour assurer un service plus homogène sur le territoire. Il s'agit notamment de revoir ces lignes régulières qui n'ont de régulières que le nom et qui en réalité ont une vocation exclusivement scolaire.**

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de mes cordiales salutations.

*Bien à vous.*



Jean-Jacques BARBAUX  
Président du Conseil départemental